



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 26 MAI 2016

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil de Communauté de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 20 mai 2016, s'est réuni le 26 mai 2016 à 18 h 30 à la Maison de l'Intercommunalité et de la Promotion du Territoire sous la présidence de M. David LELUBRE.

Date de convocation : 20 mai 2016

Nombre de membres : 50

Membres présents : 33, 34 puis 35  
puis 40

nombre de pouvoirs : 5

nombre de votants : 38, 39

**PRESENTS :** MMES ET MM David LELUBRE, Président, Jacques CHARLAT, Françoise GRANGIER, Dominique GAUTHIER, Régis RENARD, Anita DANGIN, Serge VOILLEQUIN, Christophe JOURDAN, Pierre-Frédéric MAITRE (à partir du point n° 2), Jean-Luc DEROZIERES, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Pierre NANCEY, Denis VERGEOT, Bernard GRAPOTTE, Claudette AUGUSTE, Monique VARENNES, Patrice BOUR, Thierry LORIN, Fabrice ANTOINE, Denis NICOLO, Hervé PRIEUR, Olivier YOT, Pascal LEMOINE, Jeany BRAT, Alain TOURNEBISE, Lydie CARLIER, Jean-Claude GUIMARD, Jean-Luc ROSSELLE (à partir du point n° 5), Michel DESCHARMES, Jean-Paul VIDAL, Gilles NOEL, Corinne ROBERTY, Francine MAITRE, Xavier BRESSON, Richard ENCINAS.

**ABSENTS /EXCUSES :** MMES Claudine NOBLOT, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Monique PARENT, Carmen MONNE, MM. Jean-Pierre MÈURS, Nathalie MOLDEREZ, Francine DURET, Olivier HENQUINBRANT, Bernard PIOT, Serge ROUSSEL.

**POUVOIRS :** Mme Evelyne BOCQUET à Mme Anita DANGIN  
M. Philippe BORDE à M. David LELUBRE  
M. Gérard CARRIER à Mme Lydie CARLIER  
M. Didier JOBERT à M. Patrice BOUR  
Mme Karine VERVISCH à M. Dominique GAUTHIER

Mme Françoise GRANGIER a été élue secrétaire de séance

## Compte rendu du Conseil de Communauté du 7 avril 2016

M. Pascal LEMOINE précise que dans le point n° 5 sur le vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la remarque « les baralbins sont plus sales que les autres habitants du territoire » appartient à M. BORDE, qu'il s'agit de son interprétation. De plus, il relève une erreur concernant les votes « contre ». En effet, il détenait un pouvoir de Mme Monique PARENT et donc qu'il s'agit bien de Mme Monique PARENT et non de Mme Carmen MONNE.

Le compte rendu de la réunion du 7 avril 2016 est ensuite approuvé à l'unanimité.

1) **RENOUVELLEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MAISON DE L'ENFANCE**

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC**

**DE LA MAISON DE L'ENFANCE**

**Structure multi-accueil et Réseau d'Assistantes Maternelles**

**RAPPORT PREALABLE**

**sur le principe de la délégation**

# SOMMAIRE

## **1 LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA MAISON DE L'ENFANCE**

### **1.1 LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL**

- 1.1.1 Historique de la structure
- 1.1.2 Les locaux
- 1.1.3 Les enfants accueillis
- 1.1.4 Espaces extérieurs
- 1.1.5 Ouvertures - fermetures
- 1.1.6 L'équipe
- 1.1.7 Vie et projet de la structure

### **1.2 LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

- 1.2.1 Historique de la structure
- 1.2.2 Les actions collectives
- 1.2.3 Actions réalisées

## **2 JUSTIFICATIONS DU CHOIX DU MODE DE GESTION ADAPTE**

- 2.1 Modes de gestion envisageables en vue de l'exploitation de la Maison de l'Enfance
- 2.2 Choix du type de contrat dans l'hypothèse d'une gestion déléguée

## **3 PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT : PRESTATIONS QUE DEVRA ASSURER LE FERMIER EN VUE DE L'EXPLOITATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE**

- 3.1 Description générale du service rendu par le délégataire
- 3.2 Des obligations générales
- 3.3 La rémunération du délégataire
  - 3.3.1 La transparence dans la gestion
- 3.4 Durée de l'affermage
- 3.5 Création d'une société dédiée
- 3.6 Personnel
- 3.7 Modalités de contrôle
- 3.8 Fin du contrat
  - 3.8.1 Sort des biens en fin de contrat
- 3.9 La procédure de délégation de service public

## **4 CONCLUSION**

# **1 LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA MAISON DE L'ENFANCE**

## **1.1 LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL**

### **1.1.1 Historique de la structure**

La Maison de l'Enfance est une structure Multi-accueil. Elle fonctionne en accueil régulier, en accueil occasionnel et en accueil d'urgence. Elle a ouvert ses portes le 18 avril 2005 avec une capacité d'accueil de 14 berceaux. Elle a augmenté progressivement sa capacité d'accueil :

- 19 berceaux le 1<sup>er</sup> septembre 2005,
- 21 berceaux du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 mars 2006,
- 28 berceaux depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006,
- **30 berceaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

Elle est située dans le quartier des Varennes, au 3 rue Pierre de Coubertin à Bar-sur-Aube.

La Communauté de Communes a donné délégation de service public à l'Association de Gestion de la Maison de l'Enfance, de mars 2005 à décembre 2008. Deux conseils d'administration différents s'y sont succédés. Depuis 2009, la structure est gérée en délégation de service public, le prestataire étant la société People and Baby dont le siège social est situé au 9, Avenue Hoche – 75008 PARIS. A un premier contrat de délégation de service public souscrit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012 a succédé un second contrat pour une durée de cinq années et **arrivant à échéance au 31 décembre 2016.**

### **1.1.2 Les locaux**

Le bâtiment abritait auparavant une école maternelle, il a été réaménagé afin de pouvoir accueillir des enfants de 10 semaines à 4 ans pour l'accueil régulier et de 10 semaines à 6 ans pour l'accueil occasionnel. La surface au sol est de 500 m<sup>2</sup> environ. La Maison de l'Enfance est composée : d'un hall d'accueil, d'un vestiaire, du bureau de la directrice, de deux salles de vie correspondant aux deux groupes d'enfants (bébés et moyens-grands), une salle de jeux et une petite salle d'activités.

D'un côté de la salle principale se trouvent : le vestiaire et les toilettes du personnel, la lingerie, la cuisine du personnel.

De l'autre côté se trouvent : l'espace des bébés séparé par la porte coupe-feu, la réserve, le dortoir des grands, la cuisine, la salle de remise à température, la salle de plonge et l'espace dévidoir. Chaque espace pour les enfants est équipé d'un coin sanitaire.

### **1.1.3 Les enfants accueillis**

La maison de l'Enfance est une structure multi-accueil de **30 berceaux** (pouvant accueillir jusqu'à 34 enfants simultanément). Elle est réservée en priorité aux enfants dont les parents habitent ou travaillent sur le territoire de la Communauté de Communes. Les places en accueil régulier sont attribuées lors d'une commission d'attribution se réunissant deux fois par an : une fois en novembre pour la rentrée de janvier et une fois en avril pour la rentrée de septembre.

**En 2015, 119 enfants ont fréquenté la Maison de l'Enfance** selon la répartition suivante :

- 58 inscriptions en accueil régulier
- 57 inscriptions en accueil occasionnel
- 4 atypiques
- 6 enfants ont été accueillis en urgence.

Le taux horaire moyen est de **1,40 €/ heure.**

### **Nombre d'enfants en liste d'attente**

Pour septembre 2016 : 19 familles en attente pour de l'accueil régulier et 6 pour de l'accueil occasionnel.

## Commission d'attribution

La Commission d'attribution se réunit en présence de la Communauté de Communes, du gestionnaire People and Baby et de la directrice. Les critères retenus par la commission en vue des places à la Maison de l'Enfance sont :

- 1- Habiter ou travailler sur le Territoire de la Communauté de Communes,
- 2- Fratrie présente,
- 3- Contrat à temps plein,
- 4- Date d'entrée demandée,
- 5- Ordre d'inscription, respect des consignes et de l'engagement.

## Le taux de fréquentation année 2015

Période	Nombre d'heures REELLEMENT facturées 0-4ans	Nombre d'heures REELLEMENT fact + 4ans	Nombre d'heures REELLEMENT factur GENERAL	Nombre d'heures REELLEMENT facturée MSA	Taux de remplissage REEL
JANVIER	5 771	0	4 744	1 027	94.30 %
FEVRIER	5 861	0	4 847	1 014	94.30 %
MARS	5 892	0	4 935	956	81.76 %
AVRIL	6 380	0	5 577	804	80.54 %
MAI	5 675	0	4 846	829	81.20%
JUIN	6 513	0	5 662	851	85.80%
JUILLET	5 460	0	4 820	640	75.42%
AOÛT(*)	5	-8	17	-20	
SEPTEMBRE	5 273	0	5 064	209	67.86%
OCTOBRE	5 026	0	4 907	119	62.24%
NOVEMBRE	5 362	0	5 122	240	73.75%
DECEMBRE	3 898	0	3 589	308	66.98%

(\*) Les familles étant en contrats lissés et ayant posé des congés, le mois a été facturé en négatif

### 1.1.4 Espaces extérieurs

La structure bénéficie également d'une cour composée de 2 parties en herbe, d'une autre en revêtement spécifique vert et d'un potager. Un petit espace clôturé pour les bébés a été créé.

### 1.1.5 Ouvertures - fermetures

La Maison de l'Enfance est **ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30**.

Elle ferme 4 semaines en été : la dernière semaine en juillet et les 3 premières semaines d'août, ainsi qu'une semaine entre Noël et Nouvel an.

En 2015, La structure a également fermé le lundi de pentecôte.

### 1.1.6 L'équipe

#### Composition de l'Equipe

- ✓ 1 directrice à temps plein, éducatrice de Jeunes Enfants.
- ✓ 1 directrice adjointe à temps plein, éducatrice de Jeunes Enfants.
- ✓ 4 auxiliaires de puériculture, trois à temps plein et une à 80 %.
- ✓ 3 CAP de la petite enfance, deux à temps plein et une à 80 %.
- ✓ 1 agent petit enfance à plein temps.
- ✓ 1 infirmière à temps partiel (68 %).
- ✓ 3 agents de service intérieur : 1 cuisinière (68%), 1 ASI à temps partiel (80%), 1 ASI à temps partiel (50 %).

#### Les intervenants

Un médecin généraliste intervient 2h00 par mois à la Maison de l'Enfance. Il fait les visites d'admission, le suivi des enfants, il apporte soutien et conseils aux parents et à l'équipe.

Un psychologue intervient 4 heures par mois. Il est disponible pour répondre aux interrogations de l'équipe

(observation d'un enfant, thème...). Il participe aux réunions d'équipe lorsque cela est justifié. Le médecin et le psychologue participent également à des cafés parents.

Une musicienne intervient pour sensibiliser à l'éveil musical dans les 2 groupes d'enfants.

Une conteuse : une heure tous les 15 jours afin de proposer des livres, de raconter des histoires et chanter des comptines.

### **Le travail avec le délégataire**

Une coordinatrice est référente de la Maison de l'Enfance. La directrice assiste à une réunion mensuelle à Avon (77) elle y rencontre les autres directrices. Cela lui permet de faire le point administratif, interne et d'avoir des échanges sur les thèmes. La directrice a des échanges quotidiens avec les personnes du siège (courriel et téléphone).

### **Formation**

Trois journées pédagogiques ont eu lieu en 2015 : 25 mai, 24 août et 23 décembre 2015.

Des ateliers pédagogiques accessibles à tous les salariés sont proposés au siège du délégataire et permettent aux professionnelles de se retrouver et d'établir une réflexion autour de leurs pratiques professionnelles.

### **Réunions d'équipe**

L'équipe se réunit 2 heures, une fois par mois. Ces réunions permettent de renforcer les connaissances, la cohésion, la réflexion et la dynamique au sein de l'équipe. Les heures de réunion sont cumulées et récupérées en journée.

## **1.1.7 Vie et projet de la structure**

La mission principale est de veiller au bien-être de l'enfant pendant le temps où les parents le confient. Les objectifs principaux sont l'accueil des familles, l'adaptation de l'enfant, le respect (du rythme individuel de chaque enfant en limitant les contraintes de la collectivité et fournir à l'enfant un environnement suffisamment stimulant pour favoriser son développement psychomoteur.

La famille est accueillie dans son ensemble. Il est indispensable que les parents soient en confiance et à l'aise au sein de la structure.

La période d'adaptation est ajustée en fonction du ressenti de l'enfant. Un enfant bien adapté pourra s'épanouir au sein de la structure.

Compte tenu du nombre d'enfants passant par la Maison de l'Enfance et la spécificité du Multi accueil, cela nécessite une grande réactivité de l'équipe et une forte adaptabilité. L'équipe est à l'écoute de chaque enfant et réceptive à leurs différents besoins.

A la Maison de l'Enfance, l'environnement de l'enfant est adapté d'un point de vue sécuritaire mais également d'un point de vue de la stimulation.

## **1.2 LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

### **1.2.1 Historique de la structure**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le relais d'assistantes maternelles est géré en délégation de service public. L'association Enfance Pour Tous en est le délégataire. Un premier contrat de délégation de service public a été souscrit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012 auquel a succédé un second contrat pour une durée de cinq années et arrivant à échéance au 31 décembre 2016.

**45 assistantes maternelles sont en activité sur le territoire** de la Communauté de Communes ;

Répartition : - 18 sur la Commune de Bar-sur-Aube  
- 27 sur les autres communes

### **Quelques chiffres : Uniquement lors des permanences**

Sur les 45 Assistantes maternelles 36 ont fréquenté le RAM.

Au cours de la période de référence, le RAM a enregistré 452 contacts lors des permanences dont :

- 232 contacts téléphoniques
- 129 personnes reçues

## **Répartition des contacts :**

- Téléphoniques :
  - 163 contacts par des assistantes maternelles (dont 5 hors communauté de communes)
  - 115 contacts par des familles
  - 39 contacts par partenaires
  - 6 autres
  
- Reçues au RAM :
  - 47 assistantes maternelles
  - 66 familles
  - 14 partenaires
  - 2 autres (candidates à l'agrément)

### **1.2.2 Les actions collectives**

#### **1.2.2.1 Temps collectifs et Ateliers d'éveil**

Des ateliers à destination des enfants ont lieu les lundis, mercredis et jeudis matin de 9h30 à 11h00 au RAM. Ces ateliers sont à destination des assistantes maternelles et des enfants qu'elles accueillent. Durant ces temps, les enfants bénéficient de divers ateliers adaptés à leur développement. Il peut s'agir d'activités motrices, de peinture, de collage, de manipulations diverses (pâtes à sel, semoule, jeux d'eau...). Mais ces moments permettent aussi aux enfants de se retrouver, de se rencontrer, de jouer, d'apprendre à partager et à appréhender les règles du relais. 107 ateliers d'éveil et de jeux ont été mis en place sur l'année, ces temps de découverte et de jeux ont touché 65 enfants.

#### **1.2.2.2 Activités régulières**

- ✓ Les enfants peuvent profiter de la salle de motricité de la maison de l'enfance qui est à mise à disposition du relais tous les lundis matins.
- ✓ Chaque premier mercredi de chaque mois, à la demande des assistantes maternelles, c'est « atelier cuisine », tous ensemble nous préparons des recettes faciles et accessibles aux enfants.
- ✓ De même, chaque dernier mercredi de chaque mois, est organisée une promenade, une assistante maternelle propose une balade qu'elle a pu faire et qui peut être intéressante à partager.
- ✓ Le quatrième jeudi de chaque mois, la bibliothécaire de la médiathèque de Bar sur Aube anime un temps « autour du livre ».
- ✓ Et depuis la fin de l'année, à hauteur d'une fois tous les mois et demis, une bénévole, avec sa guitare vient chanter quelques comptines aux enfants.

### **1.2.3 Actions réalisées**

- Fête de la chandeleur au relais
- Chasse à l'œuf – mercredi 89 avril 2015
- dans le cadre de la semaine petite enfance (spectacle Nao-Nao, l'heure du conte, autour du jeu, spectacle ciné-conté)
- Ateliers « autour du livre »
- Ateliers cuisine
- Ateliers « en balade »
- Ateliers « jardinage »
- Spectacle compagnie « Sac à sons » - 5 juin 2015
- Pique-nique
- Semaine du goût
- Atelier « en musique »
- Goûter de Noël

### **1.2.3.1 A destination des assistantes maternelles**

Le RAM organise, à destination des assistantes maternelles, des réunions thématiques. Le thème est, de manière générale, déterminé par les assistantes maternelles, pour répondre à des besoins qu'elles ressentent à un instant T.

Ces échanges permettent de partager et de discuter chacune de leurs expériences. L'animatrice, de par sa formation, apporte des éléments théoriques afin de répondre au mieux aux questionnements. Aborder ces thèmes permet aux assistantes maternelles d'étayer leur savoir-faire et d'enrichir leur pratique.

L'animatrice propose donc de façon formelle et informelle des apports et étayages aux assistantes maternelles :

- Lors des ateliers, temps d'éveil et de socialisation pour l'enfant et la professionnelle,
- En proposant différentes activités lors de ces temps,
- En proposant aux assistantes maternelles de participer à des temps d'échanges, sans les enfants,
- En laissant les assistantes maternelles être force de proposition,
- En sollicitant les assistantes maternelles dans la réalisation du petit journal.

En lien avec d'autres partenaires, et en complément des soirées à thème, l'animatrice du RAM peut proposer des rencontres aux assistantes maternelles lorsqu'il y a des « journées de formation » organisées.

Différents temps professionnels proposés au cours de l'année 2015 dans lesquels se sont investis les assistantes Maternelles :

- Inauguration Semaine Petite Enfance : Lundi 16 Mars
- L'heure du conte Mercredi 18 Mars
- Conférence de Patrick Ben Soussan : lundi 23 mars 2015
- Repas professionnel au restaurant
- Rédaction Petit Journal

### **1.2.3.2 A destination des familles**

#### **Temps ponctuels ouverts aux parents (fêtes, événementiels)**

Pour un accueil personnalisé, le relais apporte aux familles ses compétences et son soutien dans les recherches d'un mode d'accueil pour leur enfant.

Le RAM accompagne les parents dans les démarches et le projet d'accueil de leur enfant.

- ✓ Il facilite la recherche avec la liste des assistants maternels agréés et accompagne dans les démarches d'embauche.
- ✓ Il soutient dans la fonction d'employeur et dans les liens contractuels.
- ✓ Il est à l'écoute pour le soutien et l'accompagnement éducatif.

Le RAM est un lieu ouvert aux familles :

- ✓ Pour permettre aux parents de se rencontrer et d'échanger autour d'un thème ou dans un cadre plus festif.

Actions réalisées :

- Inauguration semaine petite enfance
- L'heure du conte – Mercredi 18 Mars
- Conférence de Patrick Ben Soussan
- Café de parents « les écrans et les tous petits »

### **1.2.3.3 Le travail partenarial**

Le Relais Assistantes Maternelles travaille en lien avec différents acteurs partenariaux notamment la Protection Maternelle et Infantile du secteur mais aussi différentes structures locales comme la Maison de l'Enfance ou la médiathèque. Il me semble également nécessaire de souligner l'importance du travail en réseau entre les différents RAM du département.

Plusieurs rencontres avec différents partenaires ont eu lieu afin d'aiguiller l'animatrice du relais sur les attentes de certains partenaires, d'organiser et renouveler la Semaine de la Petite Enfance, qui a rencontré un franc succès les années précédentes ou encore afin de prévoir la Journée Nationale des assistantes maternelles.

Les principaux partenaires sont :



- La PMI,
  - La CAF,
  - La Maison de l'Enfance,
  - La médiathèque,
  - Le Centre social de Bar sur Aube,
  - Le cinéma,
- } Semaine de la Petite Enfance
- Les autres RAM du département (Journée nationale des assistantes maternelles)
  - Les RAM de la région (Journée régionale des animatrices de relais)

Le travail en partenariat permet, pour les professionnels comme les familles, de répondre au plus précis à leurs demandes sans qu'il y ait plusieurs fois la même chose.

Par exemple, la Semaine de la Petite Enfance permet, à chaque structure, de se faire connaître, d'apporter un éclairage quant aux missions qu'elles effectuent et une cohésion entre chacun.

Cet évènement a permis des rencontres et des échanges entre :

- Professionnels / Parents,
- Professionnels / Professionnels ou encore
- Parents / Parents.

De plus, ce type de rencontre permet d'apporter un regard nouveau aux parents, sur les compétences et capacités des enfants et de les soutenir dans leur parentalité.

La Semaine de la Petite Enfance a permis aux assistantes maternelles de renforcer leur place de professionnelles de la petite enfance et de renforcer les liens entre chaque partenaire.

#### **1.2.3.4 Le travail avec enfance pour tous**

L'animatrice du relais participe aux conférences téléphoniques chaque semaine, avec les autres directrices des structures de la région et la coordinatrice.

En cas de besoin, l'animatrice peut joindre la coordinatrice pour lui faire part de certains évènements, questionnements ou besoin.

## **2 JUSTIFICATIONS DU CHOIX DU MODE DE GESTION ADAPTE**

Les modes de gestion publique ou privée envisageables pour l'exploitation de la Maison de l'Enfance ne concernent que l'exploitation de l'ouvrage.

### **2.1 Modes de gestion envisageables en vue de l'exploitation de la Maison de l'Enfance**

L'exploitation de la Maison de l'Enfance telle qu'envisagée ne suppose pas la réalisation de travaux mais uniquement l'exploitation de la structure dans l'état dans lequel elle sera mise à disposition par la Communauté de Communes.

Ainsi, dans le cadre du projet d'exploitation de la Maison de l'Enfance, la Communauté de Communes peut :

#### a) soit assurer la gestion du service public en régie :

La Communauté de Communes assurerait alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et endosserait la responsabilité du service.

En particulier, elle :

- serait responsable de l'organisation et du fonctionnement du service ;
- utiliserait exclusivement son personnel (titulaire ou non titulaire) ;
- supporterait toutes les dépenses quelle que soit leur nature ;
- encaisserait toutes les recettes liées au service.

#### b) soit solliciter des entreprises pour l'exploitation de la crèche multi-accueil pour une simple fourniture de moyens :

Dans ce cas, la Communauté de Communes conserverait la responsabilité et les risques de l'exploitation du service. Il s'agit du régime juridique du marché public de service qui implique que la Communauté de Communes assume le risque financier de l'exploitation de la Maison de l'Enfance.

c) soit opter pour la création d'une société publique locale en charge de l'exploitation de la crèche multi-accueil, mais qui pourrait également se voir conférer un objet plus large tel la gestion des établissements sociaux et culturels :

Dans cette hypothèse, la Communauté de Communes ne pourra constituer cette société qu'avec à tout le moins une autre collectivité ou un autre groupement de collectivité.

Une telle société se verrait alors confier sans qu'il ne soit nécessaire de recourir à une procédure de publicité et de mise en concurrence la gestion de la Maison de l'Enfance.

Pour autant, sauf à ce que la société publique locale passe elle-même des contrats soumis à mise en concurrence pour exercer les activités qui lui sont confiées, le risque d'exploitation ne serait pas externalisé.

d) soit décider d'associer plus étroitement l'entreprise au service public, et lui transférer la responsabilité et les risques.

Dans ce cas, la gestion se fait aux risques et périls de l'entreprise et la Communauté de Communes procède à une délégation de service public.

Les trois premiers types de mode de gestion doivent être écartés pour les motifs suivants :

- La Communauté de Communes **ne dispose pas du savoir-faire et des moyens matériels et humains** qui lui permettent de mener à bien la gestion de l'équipement.

La gestion du service public en régie apparaît ainsi comme inadaptée aux moyens mais également à l'objectif d'externalisation du **risque d'exploitation** poursuivi par la Communauté de Communes.

- La Communauté de Communes **ne souhaite pas supporter la responsabilité juridique, technique et financière de l'exploitation** de la Maison de l'Enfance.

En effet, la Communauté de Communes a la possibilité de faire réaliser l'exploitation de son équipement par un marché public de service ce qui implique nécessairement que le titulaire sera rémunéré intégralement par la Communauté de Communes, selon une formule de prix déterminée contractuellement et révisable en application d'indices fixes et déterminés.

Dans cette hypothèse, c'est la Communauté de Communes qui assumera l'intégralité du risque financier et industriel. En effet, la passation d'un marché public n'implique pas un transfert de risque commercial, caractéristique qui conditionne à ce jour l'existence d'une délégation de service public. La Communauté de Communes est responsable des dommages qui résultent de l'existence même de l'installation et supporte directement la charge du service sur ses fonds propres, alors que dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitant en charge se rémunère directement sur l'utilisateur en continuant de supporter un risque d'exploitation. Quel que soit le résultat de son activité, le prestataire ne subira pas les conséquences financières et sera rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini à l'acte d'engagement. Les aléas de gestion et d'exploitation, et la politique commerciale seront supportés par la Communauté de Communes.

Le marché de service apparaît ainsi comme insuffisamment adapté aux objectifs poursuivis par la Communauté de Communes en ce qu'il est peu responsabilisant pour le titulaire, la Communauté de Communes conservant l'intégralité des risques d'exploitation.

- la Communauté de Communes **n'entend pas devenir** avec une autre collectivité ou un autre groupement de collectivité **actionnaire d'une Société Publique Locale** en charge d'exploiter la crèche multi-accueil ou plus généralement les équipements sociaux de ces deux actionnaires.

La gestion du service public par une société publique locale ne paraît pas adaptée en ce que la Communauté de Communes souhaite gérer seule son propre équipement et en ce qu'elle souhaite externaliser le risque d'exploitation, ce que ne permet pas le recours à une telle société dont la Communauté de Communes serait l'un des actionnaires.


**Dans ce contexte et eu égard aux objectifs de la Communauté de Communes, il apparaît que le choix du recours à une délégation de service public s'avère plus adapté.**

En effet, grâce à ce dernier mode de gestion, le délégataire supportera toute ou partie de la charge de :

- ✓ l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité ;
- ✓ l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu de l'équipement ;
- ✓ la responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

En outre, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la Communauté de Communes dispose d'une **liberté de négociation** qui sera à même de **réduire au mieux les coûts du service** pour les usagers tout en **garantissant une qualité du service** et en respectant les principes de continuité et d'égalité du service public.

Une fois opéré le choix de la délégation de service public, il convient de déterminer le type de convention à passer.

 La nouvelle notion de **concession de service**, englobant désormais la **délégation de service public**, est tirée de la **directive 2014/23/UE** sur la passation des concessions de service, transposée en droit français par **l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016**.

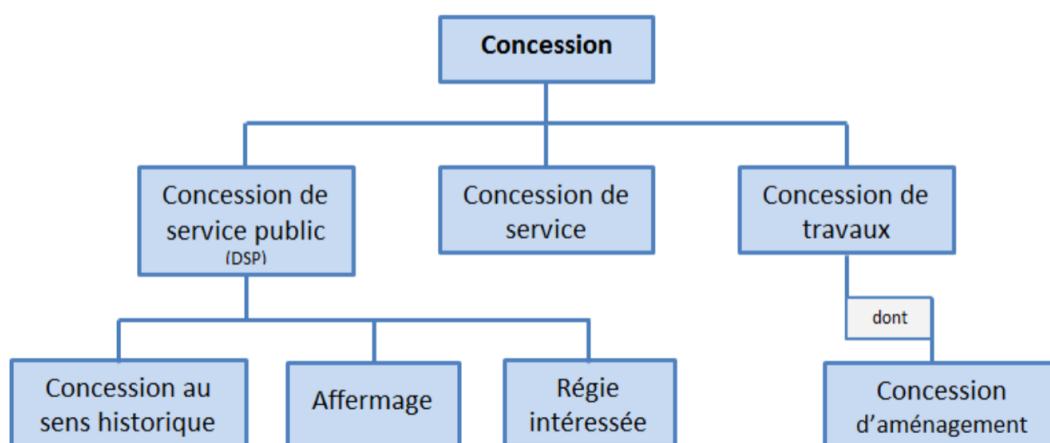
Loin de mettre fin à la notion de délégation de service public telle que définie par la loi « Sapin », la concession de service l'inclut dans un ensemble plus vaste, notamment avec la concession de travaux.

L'objectif final de cette réforme est la **rédaction d'un code de la commande publique**, qui intégrera également le nouveau régime des marchés publics.

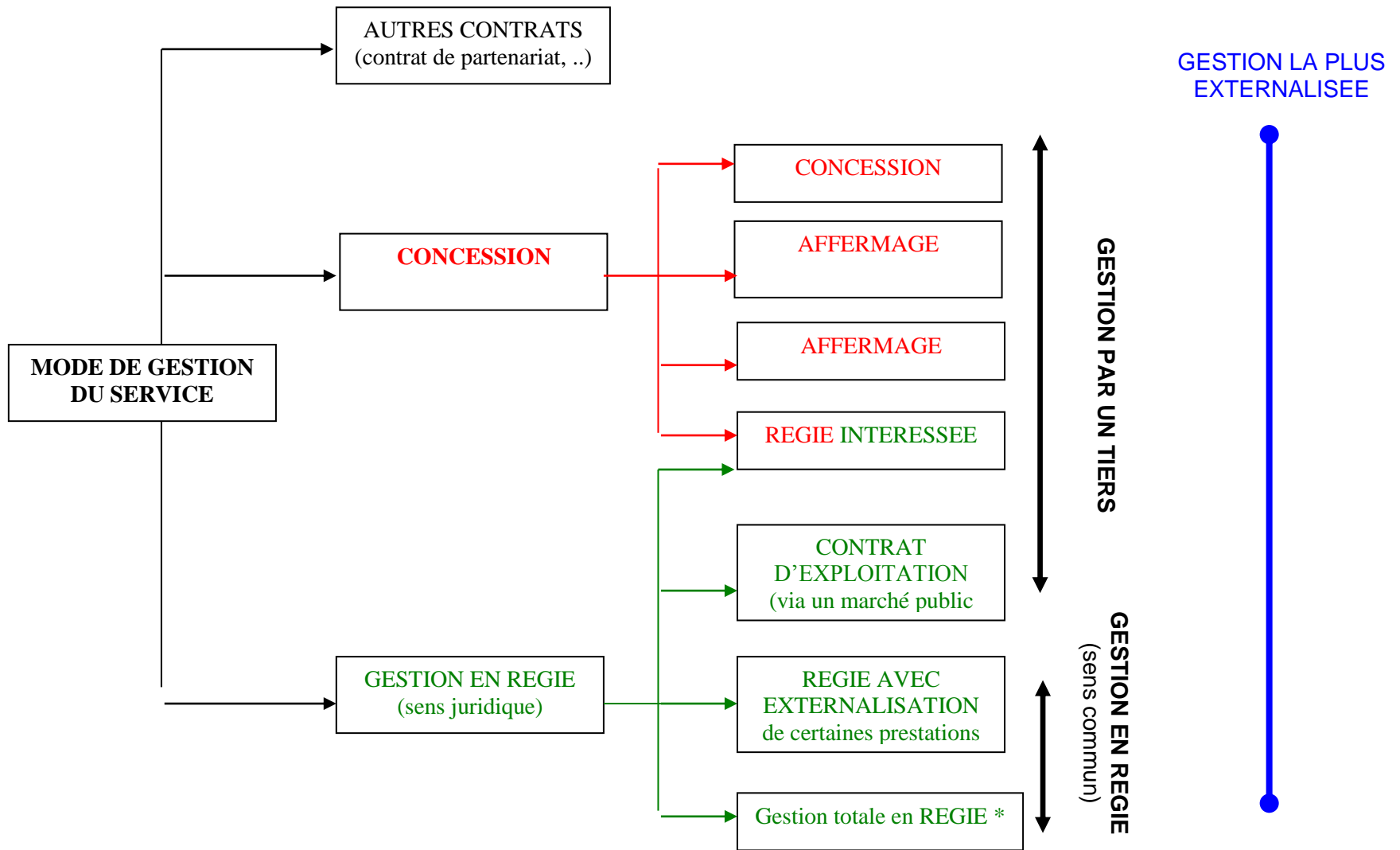
Le régime des concessions n'est pas si différent de celui des délégations de service public et s'en inspire même sur certains aspects. Les **délégations de service public continuent donc d'exister** en tant que catégorie au sein de l'ensemble plus vaste des concessions de service

Le terme de « concession » couvre deux grands types de contrats :

- Les concessions de travaux
- Les **concessions de service**, divisées en deux catégories :
  - Les concessions de service sans service public
  - Les concessions de service public, c'est-à-dire les délégations de service public



# SYNOPTIQUE DES MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS



*\* Les régies sont constituées, pour un SPIC, avec la seule autonomie financière ou avec l'autonomie financière et la personnalité morale*

## TABLEAU DE SYNTHESE

	Collectivité ← ← ← ← ←			Risques et responsabilités	
	Régie « directe » (rare)	Gestion publique plusieurs marchés de prestations de services		Un seul et unique marché public d'exploitation	Gestion déléguée
Prix du service	Pas de différences significatives et systématiques : selon taille du service (économies d'échelle), exigence de rentabilité, niveau de service attendu,...				
Régime fiscal	Collectivité / Régie assujettie à la TVA avec déduction de la TVA sur l'ensemble des dépenses investissement et fonctionnement (yc marchés de prestations)				Déléataire assujetti, pas la collectivité. Transfert droit déduction TVA sur investissement, mais pas sur les dépenses de fonctionnement
Risques commerciaux	Collectivité / Régie (selon que la régie est ou non personnalisée)	Supportés par la collectivité (éventuellement intéressement)			Déléataire (possibilité de révision des conditions financières dans le contrat)
Risques d'exploitation		Supportés par la collectivité (gérance) et/ou le prestataire (cas général)			Déléataire
Responsabilités / exploitation		Responsabilité de la collectivité et du prestataire			Déléataire. Contrôle de la collectivité (sur les résultats plus que sur les moyens)
Risques / renouvellement		Régie / Collectivité	En l'absence de GER, pas de reversement systématique des provisions non dépensées → risque partagé		Déléataire (pour ce qui est à sa charge). Obligation de reversement des sommes non dépensées recommandée
Personnel	Statut privé sauf le directeur et l'agent comptable Polyvalence, formation et disponibilité indispensables	Statut privé pour le personnel des prestataires Compétences et disponibilité indispensables, à contractualiser			
Fin de contrat	Sans objet	Personnel : art. L 1224-1 Code du travail Restitution des biens à la collectivité, éventuelle possibilité de reprise des biens du prestataire			Personnel : art L1224-1 Code du travail Remise des ouvrages à la collectivité (bien de retour), indemnités pour les biens de reprise (le cas échéant).
Contrôle et transparence du service	Par la collectivité avec possibilité d'audit externe (l'autocontrôle est parfois difficile)	Facilité par la définition contractuelle précise des prestations confiées	Le contrôle par la collectivité est relativement difficile (faible lisibilité financière : comptes d'exploitation intégrés à la comptabilité générale de l'entreprise ; Entreprises faisant généralement partie d'importantes sociétés)		
Lisibilité de la collectivité	Lien direct avec l'utilisateur	La collectivité reste en lien direct avec l'utilisateur	Situation intermédiaire		Pour la collectivité, pas de relations directes avec l'utilisateur (en général)
Assurances	Collectivité / régie	Collectivité-régie / prestataire			Déléataire Collectivité : RC + risque /existence des ouvrages

## 2.2 Choix du type de contrat dans l'hypothèse d'une gestion déléguée

Rappel des grands modes de gestion de ce service public peuvent être identifiés :

	RÉGIE DIRECTE	RÉGIE INTÉRESSÉE	AFFERMAGE
Réalisation des travaux de 1 <sup>er</sup> établissement	Communauté de Communes	Communauté de Communes	Communauté de Communes
Travaux de renouvellement	Communauté de Communes	Communauté de Communes	Partage Commune / Déléataire
Travaux d'entretien	Communauté de Communes	Communauté de Communes	Déléataire
<b>Risques et périls</b>	<b>Commune</b>	<b>Commune</b>	<b>Déléataire</b>
Facturation aux usagers	Communauté de Communes	Régisseur	Déléataire
Mode de rémunération de l'exploitant	Communauté de Communes	Par la Communauté de Communes (fonction partielle du résultat)	Par les usagers (fonction intégrale du résultat)

**Gestion directe** : où l'on distingue, selon leur niveau d'autonomie par rapport à la collectivité :

- la **régie simple** : elle n'a aucune autonomie financière ou administrative par rapport à la collectivité ; ce mode de gestion est, en principe réservé aux seuls SPA. Il ne donne pas lieu à la création d'un budget annexe.
- La **régie dotée d'une autonomie financière** : elle possède des organes de gestion distincts de la collectivité, cette dernière conservant le pouvoir de décision. Le coût de fonctionnement du service est obligatoirement retracé dans un budget annexe distinct de celui de la collectivité.
- La **régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale** : c'est un établissement public autonome (juridiquement et financièrement) de la collectivité, administré par un Conseil d'Administration désigné par le Conseil Communautaire. Son budget est autonome, non annexé à celui de la collectivité et soumis aux règles de la comptabilité publique.

**Gestion indirecte** dont on distingue deux principaux modes de gestion :

- Le **marché public** : c'est un contrat de prestation (travaux, fournitures, services) passé entre la collectivité et une entreprise qui porte sur tout ou partie du service public (administratif ou industriel et commercial). L'entreprise est rémunérée par un prix.
- La **délégation de service public** : c'est un contrat par lequel la collectivité confie à un tiers l'exploitation du service, sous son contrôle. Le délégataire est rémunéré pour l'exploitation directement par l'usager.

**La délégation du service** ne signifie pas pour autant que la collectivité perd tout contrôle sur l'exploitation de la crèche. Elle dispose, au contraire, d'un **devoir de contrôle** formalisé notamment au travers de la communication de compte-rendu (compte-rendu annuels d'exploitation portant sur les conditions d'exécution du service et sur les comptes du délégataire) et de l'organisation de commissions de suivi. Les modalités et le niveau de contrôle pourront être renforcés contractuellement. Un niveau de détail plus fin du compte-rendu du délégataire ainsi qu'un renforcement des obligations en matière d'information (rapports mensuels, trimestriels par exemple) offriront les outils nécessaires à la Communauté de Communes pour assurer un contrôle renforcé, tant en matière technique que financière.

En outre, la Communauté de Communes **définira précisément les caractéristiques attendues d'exécution du service public** en déterminant notamment :

- ✓ La **politique tarifaire** ;
- ✓ Les principes **cadres des amplitudes d'ouverture et des plannings d'utilisation** par les différentes catégories d'utilisateurs ;
- ✓ Les **conditions d'accueil, d'encadrement et d'animation pédagogique**.

La mise en concurrence du contrat devrait également **favoriser la négociation d'une contribution optimale que la Communauté de Communes aura à verser**.

La Communauté de Communes conservera à sa charge la **maîtrise de l'organisation du service public**, notamment par le biais d'un contrôle rigoureux, des informations fournies par le délégataire.

En conclusion, l'affermage apparaît comme étant le **mode de gestion le plus adapté pour la gestion de la crèche multi-accueil**. Il permettra de fournir un service de qualité aux usagers grâce au savoir faire et aux moyens financiers, humains et logistiques mis en œuvre par les structures privées spécialisées dans ce secteur, et un transfert des risques au délégataire.

### **3 PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT : PRESTATIONS QUE DEVRA ASSURER LE FERMIER EN VUE DE L'EXPLOITATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE**

#### **3.1 Description générale du service rendu par le délégataire**

Le **futur contrat d'affermage** aura pour objet de confier au délégataire l'exploitation de la Maison de l'Enfance.

La convention s'exécutera notamment dans les conditions décrites ci-après.

#### **3.2 Des obligations générales**

Le futur délégataire aura notamment la charge des obligations suivantes :

- ✓ La prise en charge et l'exploitation complète de la crèche multi-accueil et du RAM ;
- ✓ La gestion administrative et financière de la crèche multi-accueil et du RAM (y compris élaboration des règlements et conventions) ;
- ✓ La perception des recettes sur les usagers, auprès de la CAF ;
- ✓ L'accueil du public, la promotion de la crèche multi-accueil et du RAM, la communication, l'information aux usagers, la commercialisation et le développement ;
- ✓ La sécurité des installations et des usagers ;
- ✓ Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- ✓ Le parfait état de propreté des ouvrages, installations et biens confiés ;
- ✓ L'entretien général, la maintenance courante et le renouvellement du petit matériel nécessaire à l'exploitation ;
- ✓ Une qualité globale de service dans toutes les missions dont il devra rendre compte à la Communauté de Communes ;
- ✓ La fourniture de rapports d'activité conformément à ses obligations contractuelles.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront ainsi l'objet d'une description précise lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

### **3.3 La rémunération du délégataire**

S'agissant de la rémunération, le délégataire sera rémunéré par les ressources tirées de l'exploitation du service public des recettes à recouvrer auprès des usagers du service et de la CAF notamment afin de couvrir ses charges d'exploitation.

Il pourra par ailleurs recevoir une compensation de la part de la Communauté de Communes (contribution) pour **sujétions de service public**. Cette compensation sera un élément essentiel de la négociation.

Il assurera ainsi l'exploitation du service à ses **risques et périls** en supportant intégralement l'aléa financier de l'exploitation.

#### **3.3.1 La transparence dans la gestion :**

Le fermier devra rendre compte de sa gestion par :

- ✓ la remise d'un rapport annuel d'activité ;
- ✓ le respect des objectifs de qualité et de service ;
- ✓ la définition des modalités de mise en œuvre de sa démarche d'exploitation ;
- ✓ les modalités classiques de contrôle et de sanction ;
- ✓ les modalités de contrôle et de sanction renforcées.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du fermier feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

### **3.4 Durée de l'affermage**

La durée de la convention de délégation sera de **cinq ans**.

### **3.5 Création d'une société dédiée**

La Communauté de Communes pourra exiger du délégataire la création d'une société dédiée dont l'objet sera exclusivement l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance.

### **3.6 Personnel**

Il n'est pas prévu que du personnel de la Communauté de Communes soit détaché auprès du délégataire.

En cas de changement d'exploitant, les dispositions de l'article L 1224-1 du code du travail relatives à la reprise du personnel trouveront à s'appliquer.

### **3.7 Modalités de contrôle**

La Communauté de Communes, en tant qu'autorité délégante, conservera le contrôle du service et devra obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable, accueil des familles etc.

L'information du public devra faire l'objet d'une proposition spécifique du délégataire. Il devra y associer des représentants de la Communauté de Communes.

Le délégataire sera ainsi soumis à de nombreuses mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires assorties de sanctions.



### **3.8 Fin du contrat**

#### **3.8.1 Sort des biens en fin de contrat**

Au terme de la convention et ce, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public, seront remis par le fermier à la Communauté de Communes en bon état d'entretien, compte tenu de leur usage, selon les modalités et aux conditions à définir dans la convention.

**Les biens de retour** feront retour à la Communauté de Communes en fin de contrat. Les conditions de remise des biens de retour seront définies dans les dispositions contractuelles de la convention d'affermage.

**Les biens de reprise** pourront être repris par la Communauté de Communes selon les modalités qui seront précisées dans la convention. Il s'agit des biens financés par le délégataire qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation du service, notamment le mobilier de bureau, les véhicules et les stocks existants.

### **3.9 La procédure de délégation de service public**

La procédure de mise en concurrence sera conduite selon les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT.

La Communauté de Communes lancera une procédure de concession sous **forme d'affermage**. Cette **procédure sera dite « allégée »** (< 5 225 000 € HT).

Cette procédure se déroulera selon les étapes suivantes :

- décision sur le principe de la délégation et le lancement de la procédure, objet de la délibération donnant lieu à la rédaction du présent rapport ;
- avis de publicité (**plus de délais imposés !**) dont **dématérialisation des pièces de la consultation** ;
- réception des candidatures et des offres ;
- après réception des candidatures et des propositions, la Commission de délégation de service public analysera les candidatures retenues puis les offres des candidats retenus ;
- à la fin de la phase de négociation, il sera procédé au choix du délégataire ;
- le Conseil Communautaire, en fin de procédure, délibérera afin d'approuver le choix du délégataire et le projet de convention au vu des documents qui seront communiqués aux conseillers 15 jours avant la date du Conseil.

## **4 CONCLUSION**

Compte tenu des objectifs de la Communauté de Communes et des contraintes afférentes à l'exploitation de la Maison de l'Enfance, la solution la mieux adaptée semble être une concession au sens de l'article 6-II de **l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016** sous la forme d'une **délégation de service public** au sens de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Monsieur Bernard GRAPOTTE demande quelles sont les modifications. Monsieur David LELUBRE lui répond que les changements sont essentiellement dûs à la modification de la loi.

Monsieur Pascal LEMOINE interroge sur la provenance géographique les enfants. Madame Lydie CARLIER rappelle les critères d'attribution des places au sein de la crèche et propose de fournir tous les éléments lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport sur le principe de la délégation et de service public sous forme d'affermage en vue de l'exploitation de la Maison de l'Enfance.

## 2) **DECISIONS MODIFICATIVES**

### **A. DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET GENERAL**

Le Président informe le Conseil Communautaire que l'excédent d'investissement du Budget 300 inscrit au Budget Primitif 2016 voté lors du Conseil du 7 avril 2016 est erroné. En effet, il a été inscrit la somme de 622 862,48 € alors que le compte de gestion 2015 fait état d'un excédent d'investissement de 642 394,55 €.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** d'inscrire la somme de 642 394,55 € en solde d'exécution positif reporté ;
- **ACCEPTTE** d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses imprévues d'investissement afin d'équilibrer le Budget au compte 020 « Dépenses imprévues (investissement) » : + 19 532,07 €

### **B. DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ORDURES MENAGERES**

L'intégralité des factures relatives aux travaux d'agrandissement de la déchèterie étant payée, il convient que le montant des travaux liés à cette opération soit imputé au compte 2148 afin de pouvoir procéder à l'amortissement comptable. Une opération d'ordre budgétaire est nécessaire pour comptabiliser cette opération. Afin de passer cette opération, des crédits doivent être ouverts :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
041	2148	Constructions sur sol d'autrui – autres constructions	+ 584 186,88 €	
041	2312	Terrains		+ 258 794,04 €
041	2313	Constructions		+ 325 392,84 €

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les écritures susvisées.

## 3) **ORDINATEURS SERVIPOLE**

Monsieur le Président expose que l'an passé, la salle informatique de Servipole a vu son parc renouvelé. Les onze anciens ordinateurs sont actuellement stockés dans un coin de cette salle.

Il propose de faire don de ces anciens PC aux associations du territoire, notamment la Maison pour Tous de Bar sur Aube et l'Entraide qui ont répondu favorablement.

La Maison pour Tous souhaite le don de deux ordinateurs pour venir renforcer le centre de loisirs des enfants. Ces ordinateurs permettront un accès à l'informatique plus important pour les jeunes fréquentant la structure.

L'entraide souhaite disposer de cinq ordinateurs qui viendront renforcer leur salle informatique.

Labellisée depuis 2012 par la Région comme un « E-Espace Métiers », l'Entraide accueille et accompagne dans ses locaux des publics souhaitant se former ou développer des connaissances, au plus près de leur lieu de vie.

Depuis 2016, elle accompagne près de trente personnes du territoire (demandeurs, salariés) dans divers parcours :

- Préparation concours (aide-soignante, infirmier, fonction publique, ...)
- Bureautique (Word, Excel, Internet)
- Remise à niveau des connaissances générales (savoirs de base en français et en mathématiques)
- Comptabilité : (bilan, paie, ...)
- Langues étrangères (principalement anglais)

Ces cinq ordinateurs permettront de doubler la capacité d'accueil de cette salle de formation.

Il est précisé que ces biens, acquis en 2005 et référencés sous le numéro d'inventaire « SERV-2188-05-02 », ont été totalement amortis et que, par conséquent, leur valeur nette comptable est de 0 €.

Monsieur le Président expose que, après réflexion, la Maison pour Tous souhaite obtenir au total 4 ordinateurs. Il précise que deux ordinateurs restent disponibles, propose de les céder aux associations du territoire et lance un appel en ce sens.

Monsieur Pascal LEMOINE demande s'il est possible de les offrir aux écoles. Monsieur le Président répond par la positive.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **CEDE** à titre gratuit des ordinateurs au profit des associations et des écoles du territoire ;
- **APPROUVE** la sortie de l'actif et de l'inventaire des biens énoncés ci-dessus.

#### **4) CONVENTION DE PARTENARIAT DECHETERIE**

Monsieur le Président rappelle que plusieurs conventions ont déjà été signées afin de valoriser au mieux les filières de recyclage des déchets collectés à la déchèterie.

Il est proposé de créer une filière de reprise des cartouches d'encre usagées. L'opérateur national LVL est expert de la collecte, du tri et de la valorisation des cartouches jet d'encre et laser usagées.

Aujourd'hui, plus de 400 millions de cartouches sont consommées par an en Europe dont 82 millions en France. 85 % des cartouches partent à la poubelle et échappent à la filière de recyclage.

Cette société, par convention, met à disposition des cartons de collecte et s'occupe de l'enlèvement sur simple appel téléphonique.



DECHIEP15

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :
La société « LVL » SAS au capital de 101 000 € située à la Chevrolière, immatriculée au RCS de NANTES sous le N° B470845995 représentée par Philippe GUENIN en qualité de Président Directeur Général,
et :
L'établissement.....
Montant du capital.....
Adresse complète.....
Téléphone..... Fax.....
Email.....
Code APE..... N° SIRET.....
Représentée par.....
En qualité de.....

Il a été convenu ce qui suit :
Article 1 : Dispositions générales :
L'établissement..... et la société LVL souhaitent établir un partenariat en vue de collecter des cartouches d'impression vides. Cette collecte a pour but de contribuer :
- à la protection de l'environnement en évitant que les cartouches finissent en décharge publique ;
- à une réutilisation intelligente de ces cartouches ;
- à soutenir financièrement une association caritative.

Article 2 : Objet de la convention :
Un service de collecte de cartouches vides jet d'encre et laser effectué par la société LVL, et sans frais pour l'établissement.....

Article 3 : Conditions de la convention :
Après réception, les cartouches seront triées dans les locaux de la société LVL. Pour être considérées comme valorisables, les cartouches doivent répondre simultanément à l'ensemble des critères ci-dessous :
- les pièces entières ne doivent pas être cassées
- les cartouches doivent être recyclables en pièce entière (catégorie valorisable par réutilisation)

Si, après le tri, il s'avère que l'envoi contient plus de 50% de cartouches non réutilisables, LVL se réserve la possibilité de revoir les termes de la présente convention, sous préavis.



Article 4 : Obligations de la société LVL

La société LVL s'engage à
- prendre livraison des marchandises et à supporter intégralement le coût du transport à partir d'un minimum de 50 cartouches collectées et 50% de cartouches valorisables, après tri.
- faire un don à l'association ENFANCE ET PARTAGE pour chaque cartouche valorisable par réemploi collectée. Le cas échu d'un changement d'association concernant le don de la société LVL ne modifiera en rien les termes du présent contrat.

Article 5 : Obligations de l'établissement

L'établissement..... s'engage, pendant la durée du contrat, à n'effectuer cette opération spécifique de collecte de cartouches d'impression d'encre usagées qu'avec la société LVL. Il est tenu d'une obligation de délivrance en temps et lieux prévus par le contrat.

Article 6 : Transfert de la propriété et des risques

Le transfert de la propriété et des risques s'effectue lors de l'arrivée des marchandises dans les locaux de la société LVL.

Article 7 : Attribution de compétence

Les parties recherchent avant toute action contentieuse un accord amiable. Toutes les contestations seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nantes.

Article 8 : Inexécution d'une obligation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, le contrat sera résilié de plein droit.

Article 9 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature, renouvelable par reconduction expresse avec un préavis de 3 mois quant à la dénonciation du présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Entrée en vigueur du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour la durée visée par l'article 9.

Fait en double exemplaire à
Le

Pour le Client,
NOM et Prénom :
Société :
Signature et cachet de la société
(protocole de la mention « lu et approuvé »)

Pour le Prestataire,
NOM et Prénom : GUENIN Philippe
Société : LVL
Signature et cachet de la société
(protocole de la mention « lu et approuvé »)

Signature et cachet de la société LVL

Monsieur Bernard GRAPOTTE demande comment vont-êtr informés les administrés ? Monsieur le Président expose qu'une campagne de communication sera menée en ce sens.
Monsieur Pascal LEMOINE souhaite connaître le coût de cette opération. Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une opération blanche pour la collectivité.
Monsieur Pascal LEMOINE explique que certains organismes rétribuent la reprise des cartouches usagées ; dans sa commune, il les centralise au niveau de la Mairie. Il propose de venir chercher à la déchèterie les cartouches qui pourraient être déposées.
Au vu de ces informations, Monsieur le Président propose, après consultation de l'assemblée, de retirer ce point de l'ordre du jour.

## **5) MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE PARIS AUX JO DE 2024**

La France, à travers sa capitale Paris, s'est portée candidate pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024. Bien plus qu'un événement sportif, les Jeux sont un formidable défi pour le pays et laisseront un héritage majeur dans les territoires.

L'AMF soutient ce projet qui, elle l'espère, sera victorieux en 2017. Une vaste campagne de mobilisation auprès de la population française a été lancée depuis la déclaration de candidature en septembre 2015 et se poursuivra jusqu'à la désignation de la ville hôte en septembre 2017.

Afin de montrer l'implication des communes de France dans cette aventure collective, l'AMF invite l'ensemble des maires et présidents d'intercommunalité à prendre une délibération de soutien à la candidature de la ville de Paris.

### **Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024**

Le Conseil communautaire (ou le Conseil métropolitain ou le Comité syndical) de .....,

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles l'intercommunalité de ..... est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par l'intercommunalité en ce domaine ;

Considérant que la communauté (ou la métropole ou le comité syndical) de ..... souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

À.....le .....

Signature

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette motion de soutien à la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

## **6) MOTION DEFENSE DE LA CENTRALE DE CLAIRVAUX**

Ayant constaté l'annonce par Monsieur le Garde des Sceaux de la fermeture de la Centrale de Clairvaux, lors d'un discours à l'E.N.A.P., sans avoir prévenu préalablement les élus de tout niveau, en avançant des données chiffrées erronées ;

Ayant constaté que les motifs de fermeture sont les coûts de fonctionnement élevés, sans justification à

ce jour, et la grande vétusté des bâtiments, non prouvés suite à la visite des lieux par les élus, et avec des estimations de travaux injustifiées ;

Ayant constaté que cette annonce a été effectuée sans prise en compte du contexte économique très difficile de notre territoire (redressement judiciaire du groupe Cauval, fermeture des Cristalleries royales de Champagne, délocalisation de la Chanvrière, menaces sur des entreprises locales) ;

Ayant constaté que l'impact de la fermeture de la Centrale de Clairvaux n'a jamais été abordé alors qu'elle concerne 200 familles sur notre territoire représentant environ 6% de notre population, que cette fermeture entraînerait un bouleversement sur le niveau de nos services à la population, mais aussi sur l'économie de nos commerces et de nos artisans, déjà durement fragilisés par la situation nationale et locale ;

Ayant constaté que cette fermeture serait un signe de désaffection du gouvernement pour la ruralité et une vue limitée de l'aménagement du territoire, laissant à l'abandon tout un territoire ;

Ayant constaté que les propositions d'évolution du site de la prison de Clairvaux, présentées par le personnel pénitentiaire, n'ont jamais été ni étudiées, ni mises au cœur d'un projet d'évolution du site de Clairvaux permettant sa pérennité et son avenir ;

Ayant constaté, au fil des générations passées, que les gardiens de cette prison détiennent un savoir-faire indiscutable dans la gestion d'individus dont la dangerosité pour notre société est manifeste, que ces mêmes gardiens ont, pour certains, payé de leur vie leur professionnalisme et qu'ainsi la fermeture de la Centrale serait les oublier un peu plus, sans respect pour leur mémoire ;

Ayant constaté la mobilisation des élus aubois et haut-marnais unis par la même cause, à savoir, le maintien du site carcéral de Clairvaux ;

Ayant lu la motion du conseil municipal de Ville-sous-le-Ferté et la motion du Conseil Départemental de l'Aube que nous partageons sans réserve ;

Les conseillers communautaires de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube vous affirment par cette motion, leur refus catégorique de la fermeture de la Centrale de Clairvaux et vous invitent à considérer le site de Clairvaux comme une chance de donner à la politique carcérale française un élan de modernité dans le traitement humain des détenus.

Monsieur Fabrice ANTOINE souligne que, si soutenir le personnel de la centrale est une bonne action, ce n'est pas le rôle des élus de manifester. Ils doivent au contraire anticiper les choses. Il estime que si les événements ont pris cette tournure c'est à cause de l'immobilisme des élus. Il rappelle que six années en arrière lorsque Madame Michèle ALLIOT-MARIE alors Garde des Sceaux, avait sollicité les collectivités pour un soutien financier, le plan initial prévoyait alors une fermeture en 2017. A l'époque, le Conseil Départemental avait refusé de mettre la main au portefeuille. Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de prévoir une autre alternative.

Monsieur le Président explique que sans vouloir prendre la défense du Conseil Départemental, chaque acteur, à l'époque, était davantage centré sur ses domaines de compétences (collectivité/fonction régalienn). Il ajoute qu'il est à la tête de la Communauté de Communes depuis deux ans et que depuis juin 2015, il a en vain sollicité un rendez-vous auprès du Ministère. Le but était d'être force de proposition, de faire évoluer l'activité carcérale. A aucun moment, des données ont été avancées sur une problématique de bâtiment ou autre. Finalement, c'est la stratégie de la rupture qui a été adoptée.

Monsieur Gilles NOEL fait remarquer que l'ancien garde des sceaux, Monsieur Michel MERCIER avait confirmé le maintien de l'activité carcérale à Clairvaux. Il indique que le coût des travaux estimés varient de 14 à 70 millions suivant les intervenants (Ministère de la Justice ou Syndicats), selon lui, il est nécessaire de faire confirmer les chiffres.

Madame Claudette AUGUSTE intervient : « A la fin de l'année 2015, chacun de nous s'interrogeait sur le devenir du périmètre de notre communauté de communes.

Monsieur le Président nous affirmait alors que des pistes de réflexion existaient avec le Barséquanais et le Pays Chaumontais.

Sans revenir sur les discussions d'un quelconque rapprochement, permettez-moi une observation :

Notre pays baralbin vient de vivre des moments particulièrement difficiles que tous connaissent : Cauval, fermeture de la cristallerie de Bayel, avenir en point d'interrogation pour la centrale de Clairvaux.

Des élus chaumontais et de la Haute-Marne ont montré leur solidarité avec nous.

Par contre, ceux du Barséquanais ne se sont pas manifestés à moins que la presse locale ait oublié de rapporter leurs propos. Aucune empathie de leur part ne semble avoir été exprimée.

Tirez la conclusion que vous souhaitez de mon propos. »

Monsieur David LELUBRE signale avoir reçu un appel téléphonique à ce sujet de la part de Mme Marion QUARTIER, Présidente de la Communauté de Communes du Barséquanais.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la motion de défense de la Centrale de Clairvaux.

## **7) QUESTIONS DIVERSES**

### **Cauval**

Monsieur le Président rappelle que le tribunal de commerce de Meaux a choisi l'entreprise Perceva pour la reprise du groupe CAUVAL.

Il rapporte avoir rencontré les services du Conseil Régional autour de la thématique des bâtiments obsolètes pour le candidat Verdoso. Perceva avait de leur côté contacté en direct la Région. L'actualité étant récente, aucun contact n'a encore eu lieu mais tout sera mis en œuvre pour pérenniser l'activité sur le site.

### **Leader**

Monsieur le Président fait part de l'élection de Mme WIRTZ Alexandra au poste de Président du Groupe d'Action Locale et de son élection au poste de Vice-Président.

Monsieur Fabrice ANTOINE demande s'il peut obtenir les fiches actions. Madame Lydie CARLIER précise que les élus peuvent d'ores et déjà contacter M. Miguel MARTINEZ, chargé de mission LEADER.

Monsieur David LELUBRE souligne qu'il existe un meilleur dynamisme du monde économique du côté du Barséquanais et qu'il est important que les élus réussissent à mobiliser les acteurs économiques du territoire. Selon lui, il est important d'être facilitateur des projets auprès des entreprises.

### **Fusion Office de Tourisme**

La présentation à l'ensemble des élus des travaux du comité de pilotage aura lieu le mardi 7 juin 2016 à 18 h 30.

### **NATURA 2000**

Monsieur David LELUBRE expose sa rencontre avec les services de la DREAL et du Conservatoire des Espaces Naturels et explique que Natura 2000 peut être une force sur notre territoire.

Monsieur Michel DESCHARMES estime que c'est un sujet à manier avec précaution et que l'impact est important. Quant au rapport entre Natura 2000 et le levier de développement économique, il ne le perçoit pas réellement. Il met en garde car son impact a des conséquences qu'il ne faut pas négliger.

Monsieur Fabrice ANTOINE ajoute que quelque soient les positions de chacun, favorables ou défavorables, cela se fera. Jusqu'alors, l'Etat a été le pilote de l'opération expliquant ainsi le manque de marge de manœuvre des élus sur le sujet. Il développe son expérience de la création du lotissement communal qui n'a pas posé de souci particulier hormis la remise d'une étude d'impact.

Monsieur Hervé PRIEUR explique qu'il a assisté à plusieurs réunions et qu'il y avait peu d'élus mais en revanche beaucoup d'acteurs économiques (chambres consulaires...).

Monsieur Jean-Paul VIDAL indique que sa commune possède un site classé. Il souhaite avoir un recensement des sites de notre territoire. Monsieur Fabrice ANTOINE lui répond que le site Natura 2000 est très riche en informations, qu'il peut s'y référer.

Monsieur Pascal LEMOINE signale qu'une visite de la pelouse sèche à Fontaine a lieu samedi prochain à 14 h 30 et y invite l'intégralité des élus.

Monsieur le Président estime qu'il peut y avoir une certaine lourdeur administrative mais qu'il s'agira d'une décision de territoire.

Monsieur Jean-Paul VIDAL affirme qu'il n'y a pas trop de contrainte.

Monsieur Thierry LORIN révèle qu'il a assisté à la majorité des réunions et que les différents avis n'ont pas été suivis.

### **Route touristique du Champagne**

Madame Claudette AUGUSTE interroge sur la tenue de la manifestation relative à la route touristique du Champagne.

Madame Monique VARENNES confirme qu'il y a 13 participants.

Monsieur Denis NICOLO explique les difficultés rencontrées et le délitement progressif des professionnels du champagne.

L'an passé, plus de 40.000 visiteurs ont participé à l'évènement et 7 villages étaient concernés. Cette année, aucun vigneron sur Bar sur Aube ne participe à la manifestation. Se pose alors la question de l'opportunité de cette fête qui semble complètement désintéresser les personnes concernées.

### **TEPCV**

Monsieur Pascal LEMOINE interroge sur l'avancée du dossier sur la remise des ampoules LED. Monsieur le Président répond que la commande a été passée et qu'il est dans l'attente de la livraison.

Monsieur Jean-Paul VIDAL et Monsieur Richard ENCINAS questionnent sur le diagnostic énergétique. Monsieur le Président annonce que le marché est en cours de publication.

### **Schéma de mutualisation**

Monsieur Jean-Paul VIDAL souhaite connaître le déroulé de la mission relative au schéma de mutualisation. Monsieur David LELUBRE précise que les comptes rendus ont été transmis à l'ensemble des communes et que le Cabinet reprendra contact avec les communes prochainement.

Monsieur Fabrice ANTOINE évoque le coût de la prestation (16.000 €) qui lui paraît élevé par rapport au contenu.

Monsieur Hervé PRIEUR pense que cela aurait pu être fait en interne.

Monsieur le Président rappelle le manque de participation aux différents groupes de travail et complète par l'obligation pour la collectivité d'élaborer un schéma de mutualisation.

Monsieur Pascal LEMOINE indique qu'un projet de mutualisation avait déjà été élaboré par le passé.

La séance est levée à 19 h 45